

**ATTENTION : Merci de bien vouloir remplir les parties en jaune, de ne pas oublier de signer aux emplacements demandés et de joindre 1 RIB au format IBAN BIC.**

**Entre Mr/Mme :** (merci d'indiquer les 2 personnes si union libre ou PACS) .....

**Adresse production :** ..... **CP :** ..... **Ville :** .....

**Composition du foyer :** ..... **personne(s) Tél/port :** ...../...../...../...../..... **Mail :** .....@.....

**Adresse principale en cas de Résidence Secondaire :** .....

**CP :** ..... **Ville :** .....

Et la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, sise à Poix-Terron

Il est convenu ce qui suit :

#### 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers peuvent régler leur facture :

- \* en numéraire auprès de la Trésorerie de Charleville Mézières, 35 rue du petit bois dans la limite de 300€
- \* par carte bancaire auprès de la Trésorerie dont ils dépendent
- \* par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie dont ils dépendent
- \* par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la Trésorerie de Poix-Terron, auprès de la Banque de France CHARLEVILLE MEZIERES, compte 30001 00534 E082000000 40.
- \* par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

#### 2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la date des prélèvements à effectuer sur son compte de l'année en cours puis le 10 de chaque mois.

#### 3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal à un dixième de la facture annuelle de l'année en cours, les éventuellement levées supplémentaires de l'année seront intégrées sur la facture de l'année suivante.

#### 4 – FACTURATION ANNUELLE

Seuls les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers, ayant opté pour le prélèvement automatique, recevront la redevance déchets ménagers pour l'année en cours accompagnée de l'avis d'échéances.

#### 5 – RÉGULARISATION ANNUELLE

Si des modifications interviennent dans le foyer du redevable en cours d'année (départ, naissance, décès...), l'échéancier sera actualisé sur présentation de justificatifs valables dans les 2 mois qui suivent l'évènement.

#### 6 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal au format IBAN BIC. Le nouveau RIB sera pris en compte à la condition d'être reçu 10 jours avant l'échéance. Dans le cas contraire, la modification de RIB interviendra à l'échéance suivante.

#### 7 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

#### 8 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

#### 9 - ECHEANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement est rejeté par la banque du redevable, celui-ci doit régulariser directement auprès de la Trésorerie dont il dépend. Il sera mis fin automatiquement au contrat de mensualisation après 2 rejets de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

#### 10 - FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises par lettre simple. En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

